

# Règlement du Vide Grenier

## La vente est interdite aux professionnels

Toute inscription non accompagnée de son règlement et de la photocopie de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.

Les exposants doivent obligatoirement être munis de leurs papiers d'identité le jour de la manifestation pour entrer sur le site (ces papiers doivent correspondre à la photocopie fournie lors de l'inscription). Ces éléments seront reportés sur le registre transmis à la préfecture

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants à partir de 6 heures.

Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8 heures seront mis à la disposition d'autres exposants.

Après le déchargement, les véhicules devront être stationnés en dehors du lieu d'exposition sur le parking qui leur est attribué. (Sauf pour les emplacements de 5 Mètres avec véhicules à proximité)

En aucun cas, la location des emplacements ne sera remboursée, y compris en cas d'absence.

L'association organisatrice n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation des objets exposés.

Tout matériel non vendu devra être récupéré par l'exposant qui devra impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation.

L'association se donne le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et procédera alors au remboursement des exposants.

**Sont interdits** à la vente : denrées périssables, les animaux, les armes de toutes catégories ainsi que les produits neufs pour la revente.

**L'association se réserve le droit de refuser tout objet ou matériel non conforme le jour de la vente (loi du 2 août 2005) vente exclusivement d'objets personnels et usagés.**

Il sera demandé à tout exposant de remplir une attestation « de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile » (article R321-9 du code pénal)